

CM2026022

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRÉ

PALAU DEL VIDRE
l'opressive

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CM2026022

Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLA, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 22	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYDEEL 66

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), et notamment leur article 8.1 ; les

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune au sein du syndicat ;

CONSIDERANT que ces délégués participent, au niveau des secteurs locaux d'énergie, à la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical, conformément aux statuts du SYDEEL 66 ;

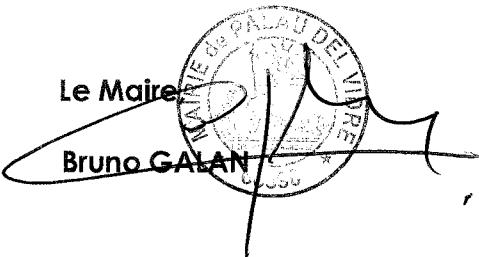
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DE DECIDER** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune au sein du SYDEEL 66 comme suit :
 - **Délégué titulaire : Sébastien GARRIGUE**
 - **Délégué suppléant : Laetitia SANSON**
- **DE PRECISER** que les délégués ainsi désignés participeront, dans le cadre des secteurs locaux d'énergie, à la désignation des membres du comité syndical du SYDEEL 66, conformément aux dispositions statutaires ;
- **DE PRECISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal ;

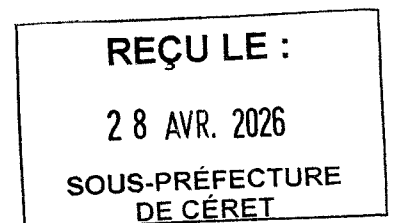
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

Le Maire
Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).



Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :